ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inondations

Question écrite n° 32880

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la poursuite des travaux de lutte contre les inondations dans la vallée de la Siagne, située dans les Alpes-maritimes. Les communes de cette vallée ont été régulièrement frappées par des crues dévastatrices, notamment en 1994, 1996 et 2000 pour la période la plus proche. Récemment, de nouveaux débordements ont pu faire craindre le pire. Prenant conscience de l'urgence de la situation, le Gouvernement a décidé de retenir les travaux de sécurisation de cette vallée dans le cadre de l'appel à projets de prévention des inondations initié en 2002. Avec le soutien de l'État et des collectivités territoriales, d'importants travaux ont ainsi pu être réalisés en amont, mais une nouvelle phase déterminante est actuellement retardée pour la partie avale. Cette phase aurait dû être engagée début 2012 mais a été retardée du fait de difficultés à obtenir la maîtrise foncière nécessaire et de nouvelles contraintes administratives et techniques. Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes ont récemment informé que les aides prévues pour ces travaux pourraient arriver à échéance et qu'il serait nécessaire de constituer un nouveau dossier. Cela induirait beaucoup d'incertitudes pour l'avenir et générerait un retard supplémentaire que les habitants de la vallée ne pourraient comprendre. Aussi, elle souhaite qu'il puisse lui confirmer le soutien de l'État à la réalisation de ce projet et accepte d'envisager avec les membres du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents, qui assurent la maîtrise d'ouvrage, toutes les modalités pour que ces travaux soient menés à bien dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que le programme d'actions de prévention et des inondations (PAPI) 1 (2003-2009) sur la Siagne n'a pas été mené à son terme car la collectivité en charge du programme a été confrontée à des difficultés techniques (ex. gestion de déchets enterrés), foncières (ex. : un propriétaire a fait obstacle aux opérations programmées) et financières (ex. : un coût d'évacuation des déblais ayant subi une augmentation significative dans un contexte d'absence d'exutoire dans le département). De ce fait, considérant le dépassement des délais de mise en oeuvre prévus initialement et le fait que la convention de financement était caduque depuis 2009, le dispositif du PAPI 1 ne pouvait couvrir le financement des travaux restés en suspens. La Commission mixte inondation (CMi) a labellisé récemment un nouveau PAPI d'intention « Siagne-Béal » en vue d'un PAPI complet (labellisation potentielle en 2015) qui permettra d'englober les travaux non réalisés dans le PAPI 1 sur la Siagne avec la démarche plus récente sur le Béal. Tout en rappelant que la dynamique du projet est de la pleine responsabilité du maître d'ouvrage, l'État continue ainsi, au travers du dispositif PAPI, à apporter son soutien à la mise en oeuvre de ces travaux.

Données clés

Auteur : Mme Michèle Tabarot
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32880

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE32880

Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7361
Réponse publiée au JO le : 17 juin 2014, page 4981